



**VALORISATION DES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT DES ADJOINTS DE SÉCURITÉ.**

Aucun texte pour les ADS ne cadre l'ensemble des actions de police qui permet aux agents du CEA d'obtenir :

- > Félicitations / Gratification
- > 1,2 ou 3 échelons
- > Avancement de grade
- > Avancement de salaire

UNITÉ SGP POLICE demande la création d'un texte officiel encadrant les actes de courage et de dévouement de nos collègues ADS. Il serait souhaitable de mettre en place un principe d'automatisme dès lors qu'un CEA touche. L'ADS doit toucher aux principes d'équité (C'est un exemple et des autres)

	C.E.A.	A.D.S.
SI	FÉLICITATIONS / GRATIFICATION	PRIME NET ENTRE 1500€ ET 2000€
SI	1 ÉCHELON	PRIME NET ENTRE 3000€ ET 4000€
SI	2 ÉCHELONS	PRIME NET DE 500€
SI	3 ÉCHELONS	INTÉGRATION DANS LE CORPS DES GARDIENS DE LA PAIX
SI	AVANCEMENT DE GRADE	INTÉGRATION DANS LE CORPS DES POLICIERS ADJOINTS DE LA PAIX
SI	AVANCEMENT DE GRADE	INTÉGRATION DANS LE CORPS DES AGENTS DE LA PAIX

Le Courage, l'Abnégation ne se mesure pas à la couleur de l'épaulette.

UNITÉ SGP POLICE  
FSMI FO

Ann. élections professionnelles de 2019 pour le SEUL SYNDICAT 100% Gardiens, Gardiens, ADS et PATS  
UNITE SGP POLICE  
www.unitesgppolice.com  
2282328

# VALORISATION DES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT DES ADJOINTS DE SÉCURITÉ, POLICIERS ADJOINTS

- Trop souvent engagés, par manque d'effectifs, en première ligne au même titre qu'un policier du CEA.
- Nos collègues ADS, futurs policiers adjoints ne sont pas traités équitablement dans la reconnaissance des **ACTES de COURAGE** et de **DÉVOUEMENT**.

**L'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 spécifique aux adjoints de sécurité prévoit « uniquement » que ces derniers peuvent être nommés au 1er échelon du grade de gardien de la paix de la police nationale :**

- À titre posthume : « blessures mortelles » dans l'exercice de leurs fonctions
- À titre exceptionnel : « blessures graves » à l'occasion d'une mission de police.

## DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES INDISPENSABLES

➔ **UNITÉ SGP POLICE** demande que ce principe de reconnaissance des actes de courage et de dévouement soit élargi aux **ADS - Policiers Adjointes**

- OU**
- ➔ • La modification de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,
  - ➔ • La création de différentes primes dont le montant serait en adéquation avec ce que l'Administration octroie pour les collègues C.E.A en C.A.P.N.

➔ **POUR UNITÉ SGP POLICE C'EST :** ←

**la juste reconnaissance et récompense d'un engagement sans faille**

